



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## musées

Question écrite n° 69650

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur une pratique de la Réunion des musées nationaux qui cause un préjudice aux musées relevant de collectivités territoriales en commercialisant, à leur insu, des clichés d'oeuvres leur appartenant. En effet, ces collectivités perdent les recettes correspondant à la vente ou à la location des photos et aux droits de reproduction. De plus, les produits dérivés « grand public », dont la RMN tire des bénéfices, n'ont pas toujours la qualité qu'elles seraient en droit d'exiger au titre du droit à l'image. Enfin, ignorant bien souvent les reproductions dans les publications, les musées ne peuvent établir de bibliographies exhaustives de leurs oeuvres. Elle lui demande donc s'il ne conviendrait pas d'inciter la Réunion des musées nationaux à respecter plus scrupuleusement des droits des collectivités, en lui demandant de solliciter leur autorisation préalable et, le cas échéant, d'établir un contrat prévoyant une juste rémunération.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la commercialisation par la Réunion des musées nationaux des clichés d'oeuvres appartenant aux musées relevant de collectivités territoriales. Lorsque celles-ci le souhaitent, les prises de vues de l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux (RMN) sont effectuées en vertu d'accords passés entre la RMN et les directions de musées, qui confient à l'agence photographique la réalisation de leur inventaire photographique ou de campagnes en vue de publications. Les accords prévoient que l'agence prend intégralement à sa charge les coûts de réalisation des prises de vue et remet gratuitement au musée, pour chaque prise de vue, un tirage photographique et une numérisation basse définition. En contrepartie, la RMN a l'autorisation de commercialiser librement, sans demande d'accord préalable, les droits de reproduction des images qu'elle réalise, dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Il faut en outre souligner que, pour aucun musée territorial, le produit de cette commercialisation n'a jusqu'ici couvert les coûts de prises de vues et des tirages. En conséquence, loin de léser les musées territoriaux dans lesquels elle intervient, la RMN apporte un soutien précieux à l'établissement d'un inventaire de leurs collections, sans même rentrer dans ses frais. Il est vrai, par ailleurs, que pour des raisons matérielles, la RMN n'a jusqu'ici pas été en mesure d'informer les musées des divers usages faits des clichés pris dans leurs murs. Un nouveau logiciel informatique, actuellement en cours d'installation, devrait lui permettre, à compter de fin 2002, d'informer annuellement chaque musée de l'utilisation des clichés pris en son sein.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69650

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2002

**Question publiée le** : 3 décembre 2001, page 6857

**Réponse publiée le** : 18 mars 2002, page 1528